

FONDATION ANKARIA CONCOURS ANKARIA I POUR RESIDENCES ARTISTIQUES

La Fondation ANKARIA, rend public la CONCOURS ANKARIA I POUR RESIDENCES ARTISTIQUES : TRANSVERSAL ESPAGNE - SENEGAL

Destinée à promouvoir la création artistique parmi la communauté créative des deux pays.

OBJET ET BUT

La FONDATION ANKARIA est une organisation privée, à but non lucratif, dont le siège social est situé à Madrid, et qui a, entre autres, pour but d'apporter son support à la création artistique nationale et internationale.

Le Conseil d'Administration de la Fondation a décidé de créer un programme résidentiel, tant pour promouvoir la réalisation de projets de recherche au sein des arts plastiques, que pour offrir des opportunités de création et de développement d'œuvres artistiques pertinentes, qui facilitent la réflexion sur les problèmes esthétiques actuels, en apportant le soutien nécessaire des processus de production et d'accompagnement à un niveau conceptuel pour ces processus.

De même, le programme encourage la mobilité internationale des artistes, facteur d'enrichissement personnel, qui favorise les échanges culturels et multidisciplinaires, tout comme la consolidation des réseaux artistiques, grâce aux éventuelles collaborations entre les résidents et les participants de différentes nationalités.

Le choix des artistes participants se fera, conformément aux dispositions établies dans ce présent concours d'artistes, et spécifié, selon les bases suivantes :

BASES

1.- Participants

- 1.1. Ce concours est ouvert à tout artiste sénégalais ou espagnol intéressé, de plus de 18 ans, en nom propre ou pour le compte d'une collectivité, dont la discipline fait partie des arts plastiques.
- 1.2. Les candidats devront prouver leur dévouement antérieur à des œuvres artistiques ou créatives dans toute discipline de l'art plastique contemporain.
- 1.3. Le concours permettra à 3 artistes sénégalais et 3 artistes espagnols, de développer leur projet, en comptant, pour cela, d'une résidence subventionnée pour une période d'un mois au Sénégal et d'un mois en Espagne.
- 1.4. La résidence sera d'une durée d'un mois.
- 1.5. Les artistes sélectionnés devront développer un projet spécifique, qui s'adaptera à l'expérience obtenue durant le mois de résidence dans chacun de ces 2 pays.

2.- Projets

- 2.1. Chaque artiste pourra présenter un seul projet, individuel ou collectif, sur un sujet libre, n'ayant pas reçu un prix précédemment.
- 2.2. Les projets présentés, pourront couvrir tous domaines artistiques, tels que peinture, sculpture, photographie, dessin, vidéo, *installation*, *performance* ou tout autre, avec liberté technique.
- 2.3. En cas de *performances ou installations* périssables, elles seront dûment documentées comme œuvre pour expositions, en support physique ou numérique; photographie, vidéo ou enregistrement. Les projets devront exclure les éléments périssables et les matériaux considérés comme dangereux.
- 2.4. La bourse de résidence doit permettre la conception, la formalisation et la production du projet sélectionné, ainsi que son exposition subséquente, sous la forme déterminée par la Fondation Ankaria, si elle le juge appropriée.
- 2.5. Chaque projet devra être développé dans un temps maximum d'un mois de résidence.

3.- Soumission des candidatures

- 3.1. La soumission des candidatures pour chaque artiste se fera sous forme de document pdf qui devra inclure les spécifications suivantes selon le modèle disponible sur le Web www.fundacionankaria.org, qui devra être envoyé à transversia@fundacionankaria.org
 - Description du projet à développer durant la résidence: document explicatif avec la description conceptuelle, technique et de production du projet (1000 mots maximum). Le projet pourra toujours être modifié, sous la tutelle du directeur des résidences.
 - Statement /Lettre de motivation.
 - Copie d'une pièce d'identité : carte d'identité, passeport, carte de résidence, carte de séjour...
 - Documentation graphique du projet (images, vidéo, croquis, maquettes, etc.).
 - Tout autre type d'information nécessaire (telle qu'images de projets ou œuvres antérieures), clairement différenciée.
 - Explication d'autres aides, subventions ou institutions impliquées dans le projet (Cette section doit uniquement être incluse, le cas échéant).
 - Budget du projet.
- 3.2. Les candidatures pourront être présentées jusqu'au **15 Septembre 2019, avant minuit (24:00-heure Espagne).**
- 3.3. Pour valider la candidature, tous les champs du formulaire devront être dûment remplis en annexant les documents requis.
- 3.4. Après le 15 Septembre 2019, aucune candidature ne sera admise.
- 3.5. La Fondation pourra, à tout moment, contacter un candidat afin de lui demander la documentation ou les clarifications nécessaires.

4.- Calendrier du concours

- 4.1. A la date de clôture de la réception des candidatures fixée au 15 Septembre 2019 (24:00, heure Espagne), le Conseil d'Administration de la Fondation Ankaria procèdera, avec les conseillers artistiques qu'elle jugera appropriés, à l'élection des 6 propositions gagnantes.
- 4.2. Durant le processus de sélection, le Conseil d'Administration pourra, soit directement, soit par l'intermédiaire de la personne qu'il désignera, mener un entretien en personne ou par téléphone, pour une meilleure compréhension du projet sélectionné et du travail de l'artiste.
- 4.3. Les projets présentés, seront évalués par le Conseil d'Administration de la Fondation, selon les critères suivants :
 - 1. Innovation et originalité.
 - Qualité et créativité.
 - 3. Cohérence du projet lui-même et par rapport à la trajectoire que les participants ont eue jusqu'à maintenant.
- 4. Capacité à créer des canaux de flux d'activité artistique, dans le cadre du programme résidentiel organisé.

Le Conseil d'Administration de la Fondation pourra déclarer le concours totalement ou partiellement « déserté », en considérant qu'aucun ou quelques-uns des projets réunissent les critères suffisants. Par ailleurs, il pourra décider d'ouvrir une autre période de présentation des projets, et pourra dresser une liste d'attente au cas où l'un des participants sélectionnés ne pourrait pas accéder à la résidence, pour des raisons personnelles.

- 4.4. La décision, sans appel, du Conseil d'Administration, sera communiquée aux participants et au public en général, le 28 Septembre 2019, au travers de son site et des réseaux sociaux de la Fondation.
- 4.5. En aucun cas, la réponse en référence aux résultats du concours ne sera transmise individuellement, et la réception correcte des projets spécifiques ne sera confirmée.
- 4.6. Après la sélection, un document sera établi, dans lequel il sera mentionné les responsabilités et contributions de chacune des parties, ainsi que le calendrier de réalisation et exposition du projet et des ressources nécessaires pour le développement du projet.

5.- Contribution de la Fondation Ankaria. -

La Fondation assume l'engagement de fournir aux personnes une série de ressources matérielles et personnelles pour le bon développement du projet :

• Supervision des projets par le Directeur du programme des résidences, désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation.

- Une contribution économique, pour chacun des projets gagnants, d'un total de 2.400 € (impôts inclus), duquel le montant de 1.600 € correspond aux honoraires de l'artiste, et celui de 800 € aux frais de production à justifier. De plus, la Fondation assume les frais de voyage et de séjour. Les montants sont assujettis à la législation fiscale en vigueur.
- Grâce à cette subvention, les artistes espagnols voyageront au Sénégal au mois de Novembre 2019, où ils résideront, partageant leur vie avec des artistes locaux.
- Grâce à cette subvention, les artistes sénégalais voyageront en Espagne à partir du mois de Février 2020, et résideront dans différents centres -en fonction de leurs exigences techniques-, partageant leur vie et travaillant avec des artistes espagnols.
- Programmation d'une exposition avec lesdits projets, et œuvres résultant du travail effectué, à l'issue de cette période de résidence, si cela est jugé opportun.
- Contribution au développement optimal des projets sélectionnés, mettant à la disposition de ses auteurs, autant d'informations ou de ressources que possible, dans les contraintes budgétaires et humaines de la Fondation.
- Diffusion y promotion des projets présentés, ainsi que du développement et de la publication ultérieure à travers les ressources possibles de la Fondation (presse, web, réseaux sociaux...).

6.- Engagement de participation. -

L'envoi du formulaire de demande, sous-entend que le participant, accepte, expressément, une série d'obligations :

- Les participants autorisent, que leur nom soit cité, ainsi que la reproduction graphique de leur œuvre, pour tout type de diffusion ou de publication choisie par la Fondation Ankaria.
- Les participants répondent de l'originalité et de la paternité des projets qu'ils présentent et garantissent qu'ils détiennent légitimement tous les droits de propriété intellectuelle sur ces derniers; dans ce sens, ils garantissent son utilisation pacifique par la Fondation Ankaria et exonèrent expressément, la Fondation et ses collaborateurs dans le projet, de toute responsabilité pour les dommages et/ou intérêts qui, directement ou indirectement, pourraient se produire dû au non respect de cette garantie.
- Les participants sélectionnés cèdent, à la Fondation Ankaria, les droits d'exploitation et d'image, sur tout, ou une partie des différents éléments du projet et de son développement, pour le temps maximum permis par la Loi, et pour la zone géographique mondiale, en ce qui concerne l'édition en support papier ou numérique de dépliants, catalogues ou publications, récapitulatifs des activités de la Fondation, ou pour des buts promotionnels de l'activité, en excluant expressément les activités commerciales.
- Chaque participant sélectionné autorise expressément la Fondation Ankaria, à utiliser son nom, de la façon qu'elle l'estime le plus appropriée, aux fins de ce concours.

- Les droits de reproduction, distribution et communication publique des œuvres récompensées incluses dans ladite exposition, appartiendront à la Fondation Ankaria, en vertu du transfert de tous les droits économiques d'exploitation de ces œuvres, ce qui est compris, pour être inclus à cet effet dans ce concours.
- Les participants reconnaissent qu'ils pourront apparaître sur des images (photographies, vidéo, etc.), prises au long de leur séjour en résidence, pour des diffusions ultérieures, informatives ou promotionnelles, et en autorisent l'utilisation, à l'exception et dans la limite de ces utilisations ou applications qui pourraient violer leur droit à l'honneur dans les termes prévus par la Loi Organique 1/1982 du 5 Mai, de Protection Civile au Droit à l'Honneur, de l'Intimité Personnelle et Familiale et de la Propre Image. Toute autre utilisation faite en dehors du cadre ci-dessus, est expressément exclue de cette autorisation.
- Les participants acceptent que les données personnelles, en vertu de ce concours, soient incluses dans un fichier appartenant à la Fondation Ankaria, domiciliée à Madrid, Calle Peña del Yelmo, 4, dans le but de gérer ce concours, sa facturation et/ou documentation. Dans le cas où le participant fournisse les données de caractère personnel d'autres personnes qui collaborent avec lui, il devra obtenir leur consentement quant à la communication de leurs données à la Fondation Ankaria, dans le même but. Les droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition, pourront être exercés par courrier adressé l'adresse électronique à e-mail de la Fondation, transversia@fundacionanakria.org) en indiquant en objet, Droits d'accès, et en annexant un courrier signé par le titulaire avec ses coordonnées afin de la joindre par courrier, accompagné d' une copie d'une pièce d'identité ou autre document similaire.
- Les projets sélectionnés devront être développés, finalisés et présentés dans les délais et budgets prévus pour le bon fonctionnement de la résidence et de l'exposition ultérieure, et les artistes sélectionnés s'engagent à respecter ces conditions.
- Les artistes choisis, s'engagent à faire bon usage des installations et du matériel fourni, dans le cadre du développement de chaque projet.
- Dans le cas où un participant sélectionné, souhaiterait abandonner, il devra le notifier par écrit à la Fondation, 30 jours à l'avance.
- L'absence injustifiée du candidat sélectionné au sein de l'espace de travail, durant les dates convenues, pourra impliquer l'annulation du séjour, des aides et des subventions accordées, dans chaque cas.
- Une fois le séjour terminé, chaque résident devra présenter un rapport sur son séjour.
- Dans le cas où le séjour soit lié à la production d'une œuvre ou d'une publication, le nom de la Fondation Ankaria devra apparaître sur les crédits correspondants.
- Les artistes choisis s'engagent également : (i) à accepter et à mener à bien les actions de suivi et d'évaluation qui leur seraient demandées : (ii) à collaborer avec le Centre et le Directeur du Projet quant aux activités organisées : (iii) à se soumettre au règlement

interne de chaque centre de réception ; (iv) et à faire inscrire, dans toute information ou publicité, que le projet a été réalisé grâce au parrainage de la Fondation Ankaria.

- Quand bien même l'organisation fera en sorte de prendre en compte les indications de chaque artiste concernant son œuvre, elle décidera, finalement, comment les œuvres sélectionnées, seront montrées.
- Une fois le projet de résidence terminé, les artistes choisis s'engagent à que l'une des œuvres produites de chaque projet, et choisie par le Conseil d'Administration de la Fondation, devienne une partie de l'héritage du patrimoine artistique de la Fondation Ankaria, à qui, selon la Loi de Propriété Intellectuelle, ses auteurs cèdent, avec un caractère exclusif et automatiquement, l'ensemble des droits patrimoniaux d'exploitation de ces œuvres.

7.- Acceptation des bases. -

- 7.1. La participation à ce concours implique l'acceptation totale de ces bases, afin que les artistes participants acceptent dans leur intégralité les points établis pour ce concours; Les participants sélectionnés s'engagent à souscrire un accord de collaboration avec la Fondation qui réglemente toutes les dispositions relatives au projet établi entre les deux parties.
- 7.2. Les bases peuvent être également téléchargées sur www. fundacionankaria. org.